



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 11
Présents : 7
Absents représentés : 1
Votants : 8

Date de convocation : 22/02/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme BÉDU, M. DIELENSCHNEIDER,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DROMAS, Mme BEELS

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme FRANÇOISE

ABSENTS Démissionnaires en attente de remplacement : Mme CESSÉ et M. COMBAL

Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

N° 2024-04 – AIDE FINANCIÈRE – PERMIS DE CONDUIRE

VU l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT que l'attractivité de l'engagement citoyen sur le territoire tend à diminuer alors que les besoins sont réels,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au Permis de Conduire répond à une demande grandissante des pomponnais,

CONSIDÉRANT que l'aide financière d'un montant de 500 € sera accordée à l'administré sélectionné sous conditions fixées dans la convention qui le liera à la commune.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif d'aide financière au Permis de Conduire

APPROUVE la convention type à conclure avec les administrés sélectionnés pour le versement des aides financières ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec les administrés sélectionnés.

DIT que les crédits afférents seront inscrits chaque année au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

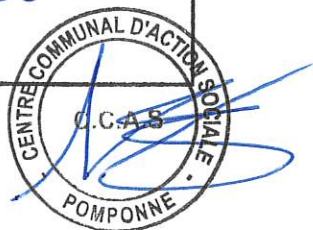
A Pomponne, le 29 février 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-préfecture de
Torcy le 21/03/2024

et de la publication, le

22/02/2024



Arnaud BRUNET

Président du CCAS

